

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UNE COMMISSION LOCALE DE CONTROLE
POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Constitution, notamment les articles 6, 7 et 58,

Vu le code électoral, notamment les articles R32 à R34

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée, notamment l'article 19,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2012-254 du 22 février 2012 relatif à la composition et au siège de la commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 7 mars 2022 fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection précitée,

Vu la lettre du 25 février 2022 du Président de la commission nationale de contrôle,

Vu l'ordonnance 77-2022 du 23 février 2022 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué dans le département du Loiret, une commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République qui se déroulera le 10 avril et, en cas de second tour, le 24 avril 2022, dont la composition est fixée comme suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- Monsieur Edouard BORD, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Montargis, président titulaire. En cas d'empêchement de M. BORD, celui-ci sera remplacé par Monsieur Julien SIMON-DELCROS, président du tribunal judiciaire d'Orléans,
- Monsieur Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Loiret, représentant titulaire du Préfet. En cas d'empêchement de M. DELETANG, celui-ci sera remplacé par Monsieur Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture,
- Monsieur Patrice PASGUAY, représentant titulaire de La Poste. En cas d'empêchement de M. PASGUAY, celui-ci sera remplacé par Monsieur Olivier GRANGER, représentant suppléant de La Poste.

- Pour le 2nd tour de scrutin :

- Madame Florina GRIPP, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Orléans, présidente titulaire. En cas d'empêchement de Mme GRIPP, celle-ci sera remplacée par Madame Magali PALÉE, juge chargée du contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Orléans,
- Monsieur Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Loiret, représentant titulaire du Préfet. En cas d'empêchement de M. DELETANG, celui-ci sera remplacé par Monsieur Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture,
- Monsieur Patrice PASGUAY, représentant titulaire de La Poste. En cas d'empêchement de M. PASGUAY, celui-ci sera remplacé par Monsieur Olivier GRANGER, représentant suppléant de La Poste.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assurée par un représentant du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Loiret.

Article 3 : la commission est chargée des opérations prévues à l'article R34 du code électoral et énumérées ci-dessous :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin (soit le 6 avril 2022) et, le cas échéant, le jeudi précédant le second tour (soit le 21 avril 2022) à tous les électeurs du département une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates susvisées, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, en vue de pourvoir leurs bureaux de vote.

Article 4 : cette instance peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre judiciaire ou des fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

Article 5 : Les représentants des candidats peuvent participer aux travaux de la commission avec voie consultative.

Article 6 : Son siège est fixé à la préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX. La commission peut, en tant que de besoin, se déplacer sur le(s) lieu(x) de la mise sous pli et du colisage. Elle peut déléguer des représentants sur ces mêmes lieux afin de réaliser le contrôle des opérations. Ses représentants rendent compte au président.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et au président de la commission nationale de contrôle.

Fait à ORLÉANS, le 9 mars 2022

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
signé : Benoît LEMAIRE